



Syndicat INTER 87 F.S.U.
44 rue Rhin et Danube
87280 LIMOGES
☎/Répondeur
05.87.41.62.29
✉ e-mail : inter87fsu@sfr.fr



25 €... ET APRES ?

La FSU vous rappelle que le Décret n°2023-519 du 28 juin 2023 qui a augmenté la valeur du point d'indice de la fonction publique de 1,5% à compter du 1er juillet 2023 prévoit aussi dans son article 2 l'attribution de 5 points d'indice majoré supplémentaires à compter du 1er janvier 2024.

Pour rappel, toutes les catégories de toutes les filières sont concernées par cette attribution de 5 points supplémentaires.



La valeur du point d'indice étant de 4,92 €, l'augmentation mensuelle sera d'environ 25 euros brut pour chaque agent. Si elle a le mérite d'exister, cette revalorisation reste insuffisante !!

Le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA)

précise dans ces dernières publications qu'entre « avril 2022 et avril 2023, en France hexagonale, le prix du panier de biens des personnes seules a augmenté en moyenne de 100€ par mois, celui des familles monoparentales avec un enfant de 132€, celui des couples avec un enfant de 213€ et celui des couples avec deux enfants de 249 €».

Pour nombre d'agent.es, et notamment les plus précaires, ces augmentations, auxquelles il faudrait ajouter les coûts de carburant, de l'énergie et de nombreux autres biens de consommation courante, sont difficilement supportables au regard des rémunérations trop faibles dans la Fonction Publique Territoriale.



Rappelons par ailleurs que les assistants familiaux restent une nouvelle fois à quai sur cette mesure au-delà de l'augmentation légale du SMIC...

DU NOUVEAU SUR LA FICHE DE PAIE : LE «MONTANT NET SOCIAL»

C'est une simple ligne en plus, souvent passée inaperçue, qui figure depuis début juillet sur le bulletin de paie sous l'appellation Montant Net Social (MNS).

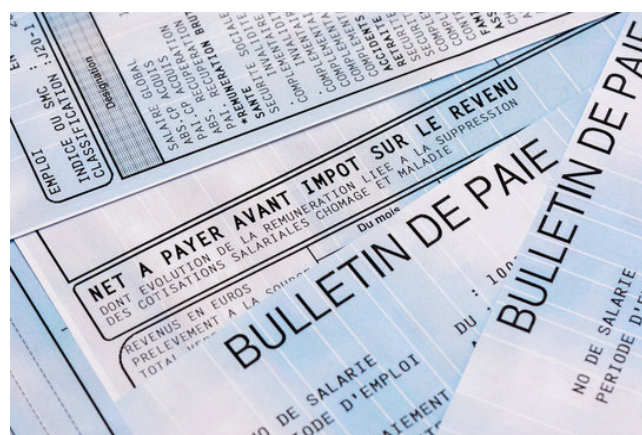
Ce nouvel indicateur référent, présenté comme une avancée, mais qui s'avère aussi problématique, permettra à compter du 1er janvier 2024 de calculer automatiquement le montant des droits à prestations CAF.

**DERRIÈRE L'OBJECTIF
AFFICHÉ D'UN MEILLEUR
RECOURS AUX DROITS, LES
PLUS PRÉCAIRES
PÉNALISÉS !**

Cette mesure a pour objectif affiché de permettre une simplification et un meilleur recours aux droits aux prestations sociales.

Cependant, la mise en place du montant net social s'accompagne d'un nouveau mode de calcul qui risque de réduire fortement les effets positifs annoncés.

En effet, le montant net social intègre dans son calcul des avantages en nature ou facultatifs, qui n'étaient jusqu'à présent pas pris en compte : tickets-restaurants, participation des employeurs aux chèques-vacances... A priori serait exclue du calcul la part employeur pour le financement des garanties collectives à la complémentaire santé, même si la participation employeur au volet prévoyance n'est pas précisée par la foire aux questions du Ministère du travail.



Vous l'aurez compris, une des conséquences possibles des montants déclarés à la CAF pour les plus précaires des agents de la collectivité, c'est qu'ils pourront être plus élevés qu'avant et donc conduire à une diminution des aides versées (prime d'activité notamment).

Si la FSU Territoriale dénonce régulièrement les conséquences du non recours aux droits, les solutions mises en place ne doivent pas être pénalisantes pour les agents et salariés aux rémunérations les plus basses et aux situations sociales et familiales les plus fragilisées. Là encore, ce sont principalement les femmes qui pourraient être les perdantes de ce nouveau mode de calcul.